



## **DOCUMENT RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS**

### **Demande d'attribution de badge d'accès aux déchèteries du SMICTOM**

Ce formulaire complété est à retourner, accompagné des justificatifs, à l'adresse suivante :  
**SMICTOM Nord du Bas-Rhin - 54 rue de l'industrie - 67160 WISSEBOURG Cedex**

**Attention : un seul badge sera délivré par foyer.**

Je soussigné(e) :  Madame  Monsieur (*écrire en majuscule - merci*) (\*) *Champs obligatoires*

**Nom(\*)** : .....

**Prénom(\*)** : .....

**Adresse complète(\*)** : .....

**Code postal(\*)** : .....

**Commune(\*)** : .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone mobile : .....

Courriel : .....

N° de contrat redevance incitative (*facultatif*) : .....

Justificatifs à joindre impérativement (documents conservés par le SMICTOM) :

- copie de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour ou du passeport,
- justificatif de domicile (ex : copie de la dernière facture d'électricité, de gaz, d'avis d'imposition...).

**Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.**

certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,

reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur.

Fait à .....

Le .....

**Votre badge vous sera transmis, par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessus sous 8 jours à réception de votre demande dûment complétée.**

Signature du demandeur précédée de la mention "Lu et approuvé"

# **Depuis le 7 mai 2019, l'accès aux 11 déchèteries du SMICTOM Nord du Bas-Rhin n'est autorisé que sur présentation d'un badge d'accès nominatif.**

## **1 - Pourquoi un badge ?**

Le badge doit permettre d'identifier rapidement chaque usager se présentant à l'entrée d'une déchèterie et de mesurer l'utilisation qu'il en fait au quotidien afin d'optimiser le service et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

## **2 - Comment obtenir son badge ?**

Pour obtenir son badge, il convient de :

- remplir le bulletin d'inscription ci-joint,
- joindre les pièces justificatives demandées (impératif),
- retourner le bulletin d'inscription joint, par courrier, au SMICTOM.

Les badges sont envoyés par courrier sous 8 jours à réception de la demande dûment complétée. **Un seul badge est établi par foyer.** Le badge reste la propriété du SMICTOM. Chaque badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

## **3 - Que faire en cas de changement de situation ?**

Tout changement doit être signalé au SMICTOM et à votre communauté de communes dans les meilleurs délais. Ainsi :

- **en cas de changement de domiciliation à l'intérieur du SMICTOM**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au

SMICTOM afin de mettre à jour la base de données,

- **en cas de déménagement hors du territoire du SMICTOM**, il convient de restituer son badge au SMICTOM,
- **en cas de perte ou de vol**, il convient de prévenir rapidement le SMICTOM pour désactiver le badge égaré. **L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 5 € à l'usager.**

## **4 - Responsabilité de l'usager**

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, le SMICTOM se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- non respect du règlement intérieur des déchèteries par l'usager,
- prêt de son badge à un "professionnel".

## **5 - Utilisation du badge et du service**

Pour accéder aux déchèteries, vous devez respecter les étapes suivantes :

- 1 - présentation du badge devant la borne d'identification,
- 2 - enregistrement du passage dans le système centralisé de gestion puis, si badge valide, ouverture de la barrière,
- 3 - déchargement,
- 4 - sortie du site.

# Badges d'accès en déchèterie pour les "particuliers"

## Règlement d'utilisation

### 1° - Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au réseau de déchèteries s'applique à l'ensemble des usagers ("particuliers") résidant dans une des 81 communes adhérentes au SMICTOM Nord du Bas-Rhin. Seul le Comité Directeur du SMICTOM est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

### 2° - Objet

Le présent règlement a pour objet : de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchèterie du SMICTOM conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, de clarifier les relations entre les "particuliers" et le SMICTOM.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchèteries du SMICTOM. Il est joint systématiquement au document permettant aux "particuliers" de demander un badge. Il est également consultable sur le site internet du SMICTOM.

### 3° - Responsabilités

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès à un professionnel ou une association sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SMICTOM qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (5 €). Tout usager autorisé à accéder aux déchèteries du SMICTOM respectera le présent règlement d'utilisation.

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchèteries. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SMICTOM ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Strasbourg.

### 4° - Conditions d'accès aux déchèteries

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

### 4-1 : obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SMICTOM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SMICTOM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

### 4-2 : délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'utilisateur auprès du SMICTOM. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, le SMICTOM enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque utilisateur. Ce numéro figure sur le badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

### 4-3 : contrôle des accès en déchèterie

Le SMICTOM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchèterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son appartenance au foyer ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par le SMICTOM et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

### 5° - Règlement intérieur des déchèteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchèteries ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

### 6° - Conditions de dépôt en déchèterie

Lors de chaque passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchèterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

### 6-1 : produits acceptés en déchèterie

La liste des produits acceptés en déchèterie figure sur le règlement intérieur des déchèteries ; il est consultable directement sur les sites, de même que la liste des déchets refusés.

### 6-2 : limitation des apports

Pour certains types de produits, les quantités journalières d'apport sont limitées ; ces limites sont précisées dans le règlement intérieur des déchèteries.